

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **FBPA-037-17429/25/BM**

### **■ Approbation d'une convention de collaboration avec le Ministère des Armées**

**118031**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La convention de collaboration Armées-Collectivités s'inscrit dans un cadre national et notamment la loi de programmation militaire 2024-2030 du 13 juillet 2023 qui intègre un « PLAN FAMILLE II ».

Historiquement et géographiquement, les liens entre le territoire métropolitain et l'armée sont importants. Sur les 92 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont implantées 46 emprises militaires parmi lesquelles plusieurs infrastructures opérationnelles majeures dont les bases aériennes d'Istres et de Salon-de-Provence, ainsi que le 4<sup>ème</sup> RMAT de Miramas.

Sur les bassins d'Aubagne et d'Aix-en-Provence, s'étend également le Camp de Carpiagne, implanté sur les territoires de trois communes (Marseille 9<sup>ème</sup>, Cassis et Aubagne). Le ministère des Armées accorde d'ailleurs une importance particulière à la préservation des potentialités et fonctionnalités de ce camp, tout en s'adaptant aux obligations environnementales particulières dues à la présence du Parc National des Calanques.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des armées et la collectivité signataire, la Métropole Aix-Marseille-Provence et les 92 communes qui la composent, et de formaliser les relations entre les Parties.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein de son périmètre géographique de compétences, d'accompagner les personnels du ministère des Armées et leurs familles et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen.

A plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen dans le périmètre géographique de la Métropole Aix-Marseille-Provence et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de collaboration avec le Ministère des Armées ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL